

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET DE LA DELIBERATION

Association ULFE - Réalisation de la finition des travaux de construction de son centre d'accueil - Demande de garantie

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) a sollicité la Ville de Dijon afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour la souscription d'un prêt à hauteur de 60 000 € auprès de la Caixa Geral de Depositos. Cet emprunt a pour objet le financement de la réalisation par l'association de la finition des travaux de construction de son centre d'accueil.

Les principales caractéristiques de l'emprunt à souscrire par l'association sont les suivantes :

- montant : 60 000 € (soixante mille euros) ;
- durée : 10 ans (soit 120 mois), dont 6 mois maximum de période « d'anticipation » (différé d'amortissement en capital et intérêts) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 4,85% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;

- type d'amortissement du capital : amortissement progressif - échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 673,84 euros durant 114 mois) ;
- frais divers : 1 700 euros prévus pour les frais de notaire, et 300 euros de frais de dossier.

L'association souhaite obtenir de la part de la Ville la garantie, à hauteur de 50%, de ce nouvel emprunt, soit un montant de 30 000 € (trente mille euros). Il est à noter qu'une hypothèque de second rang à hauteur du montant garanti sera enregistrée devant notaire aux frais de l'emprunteur et au profit de la Ville de Dijon.

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un prêt dont le montant total est de 60 000 €,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - La ville de Dijon accorde à l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 30 000 € (trente mille euros), pour le remboursement d'un emprunt de 60 000 € (soixante mille euros) à souscrire par cette dernière auprès de la Caixa Geral de Depositos, et destiné au financement de la réalisation de la finition des travaux de construction de son centre d'accueil.

Article 2 - Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 60 000 € (soixante mille euros) ;
- durée : 10 ans (soit 120 mois) dont 6 mois maximum de période d'anticipation (différé d'amortissement en capital et intérêts) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 4,85% ;
- base de calcul des intérêts : base annuelle de 365 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle, ;
- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 673,84 € durant 114 mois) ;
- frais divers : 1700 euros prévu pour les frais de notaire, et 300 euros de frais de dossier.

Une hypothèque de second rang à hauteur du montant garanti sera enregistrée devant notaire aux frais de l'emprunteur et au profit de la Ville de Dijon.

Article 3 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caixa Geral de Depositos par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre la Caixa Geral de Depositos et l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE)
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ